



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 6 AVRIL 2023 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET : D24 - Mission d'assistance et conseil permanent en assurance - Convention avec AFC Consultants**

**Date de convocation :** ..... 31 mars 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 4

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

**Absents excusés :** .....4

Houria LADJAL ; Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance :** Jocelyne PELETTE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 24 - Mission d'assistance et conseil permanent en assurance - Convention avec AFC Consultants

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

En raison de l'expertise que requiert le domaine de l'assurance, la commune s'est assortie, depuis 1992, d'une mission d'assistance et de conseil permanent en assurance auprès de la société AFC Consultants.

La collaboration avec cette société est très satisfaisante. Tout au long de l'année, les échanges nombreux et efficaces permettent d'optimiser la gestion de ce secteur bien spécifique.

La convention correspondante datant de 1992, elle nécessite d'être actualisée. N'ayant pas été dénoncée avant sa date d'expiration, le 28 février 2023, la nouvelle convention ci-jointe remplace et annule celle de 1992.

La mission comprend les prestations suivantes :

- répondre d'une manière générale à toutes les questions liées aux assurances ;
- assister la commune dans la mise en place de procédures de gestion des sinistres ;
- transmettre des outils de gestion des sinistres déclarés et non déclarés à l'assureur afin d'améliorer la visibilité générale des risques ;
- assister la commune dans la rédaction des clauses d'assurance contenues dans toutes conventions ;
- contrôler avant leur règlement les facturations ;
- faire le point des dossiers d'assurances.

Par ailleurs, AFC Consultants est chargé d'assurer le pilotage sur le plan technique des renégociations de contrats d'assurance par procédure d'appel public à la concurrence en application du code de la commande publique :

- la définition des besoins, rédaction du dossier de consultation ;
- le suivi de la procédure ;
- la rédaction et la présentation du rapport d'analyse des offres et la négociation des offres auprès des assureurs.

**TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230406-  
2023\_04\_D24-DE

AR Sous-préfecture le **11 AVR. 2023**

Publication dématérialisée le **11 AVR. 2023**

Il est proposé au Conseil municipal :

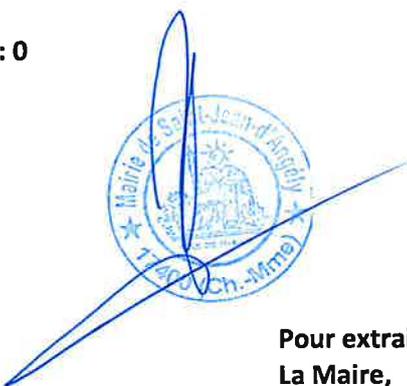
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la société AFC Consultants ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à la signer.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au Budget primitif 2023 « chapitre 011 ».

Le Conseil municipal, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANS MIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230406-  
2023\_04\_D24-DE

AR Sous-préfecture le **11 AVR. 2023**

Publication dématérialisée le **11 AVR. 2023**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.